



Le seul organisme politique pancanadien de défense du libre choix

B. P. 2663, succ. princ., Vancouver (C.-B.) V6B 3W3 • info@arcc-cdac.ca • www.arcc-cdac.ca

Prise de position no 54

Législation sur l'avortement : comparaison entre les États-Unis et le Canada

L'interruption volontaire de grossesse (IVG) est actuellement légale au Canada, mais aux États-Unis, les droits reproductifs et l'autonomie corporelle des femmes et des personnes de diverses identités de genre connaissent un recul considérable.

Situation au Canada

En 1969, le Canada modifie sa loi pénale sur l'avortement pour autoriser les IVG dans les hôpitaux sous condition qu'elles aient été validées par un « comité de l'avortement thérapeutique ». Mais les inégalités d'accès engendrées par la loi poussent la Cour suprême à dépénaliser l'avortement en 1988. La législature canadienne tente alors de réintroduire l'avortement dans le Code criminel, sans succès. Les gouvernements successifs ne cessent de répéter qu'ils n'ont pas l'intention de légiférer à nouveau contre l'avortement. Le Canada est donc le seul pays au monde à n'avoir aucune loi ni restriction légale sur l'avortement¹.

Cela expliquerait-il que le Canada ait un taux d'avortement relativement faible par rapport à d'autres pays industrialisés ? En 2020, environ 86,8 % des IVG ont été pratiquées avant 12 semaines de grossesse, et seulement 1,3 % après 21 semaines². Au Canada, le nombre annuel d'avortements pour 1000 femmes de 15 à 44 ans serait de 97 211³ selon les données officielles pour 2022 de l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS). Ces chiffres

¹ Le mouvement antiavortement tente inlassablement de discréditer le Canada en l'associant à deux autres pays qui ne prévoient pas de restrictions à l'avortement : la Chine et la Corée du Nord. Or, la Corée du Nord a interdit l'avortement en 2015, et la Chine s'est dotée de politiques et de lois locales qui limitent l'accès aux services d'avortement.

² Données recueillies par l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS). L'ICIS n'a jamais collecté de données sur l'âge gestationnel auprès des cliniques, et il ne le fait plus auprès des hôpitaux depuis 2021.

³ Coalition pour le droit à l'avortement au Canada. *Statistiques – Avortement au Canada*, [En ligne], 18 avril 2024. [<https://www.arcc-cdac.ca/wp-content/uploads/2020/06/Statistiques-actuelles.pdf>]

montrent que les personnes enceintes et les médecins exercent le droit à l'avortement de manière responsable, donc que des lois visant réguler ou à réduire les IVG seraient inutiles.

Les juges de la Cour suprême du Canada introduisent le droit à l'avortement dans la Charte canadienne des droits et libertés en invoquant principalement le droit des femmes à la sécurité de leur personne⁴. Par ailleurs, une des juges soutient que la loi sur l'avortement porte atteinte aux droits des femmes « à la liberté de conscience » et « à la liberté »⁵. Au Canada, « l'égalité de garantie des droits pour les deux sexes » est inscrite dans la constitution – ce n'est pas le cas aux États-Unis. Les tribunaux ont donc toujours été très réticents à conférer des droits au fœtus, car ils porteraient atteinte aux droits constitutionnels des femmes et des minorités de genre.

Depuis 1988, plusieurs décisions judiciaires ont refusé de reconnaître l'existence légale du fœtus au Canada, et ont maintenu l'avortement légal⁶. D'ailleurs, aucune restriction de l'avortement n'a été votée depuis. La dernière restriction provinciale en date (sur le financement des IVG dans les hôpitaux) a été abrogée en octobre 2024 au Nouveau-Brunswick⁷. Au fédéral, le mandat de Stephen Harper a connu la dernière tentative sérieuse de réouvrir le débat sur l'avortement. C'était en 2012. Advenant l'adoption de la motion 312 du député conservateur Stephen Woodworth, un comité parlementaire aurait été créé pour discuter de la définition de l'identité individuelle du fœtus, et ultimement établir qu'un embryon est une personne. La motion a été rejetée. En 2007, le projet de loi C-484 ou « Loi sur les enfants non encore nés victimes d'actes criminels » du député conservateur Ken Epp a franchi l'étape de la deuxième lecture (un véritable électrochoc pour beaucoup à l'époque). Son itinéraire s'est interrompu en septembre 2008 avec le déclenchement des élections. Le projet de loi visait l'établissement d'une identité individuelle légale pour le fœtus.

Au cours des dernières années, plusieurs décisions judiciaires ont freiné l'activisme antiavortement partout au Canada. Par exemple, le gouvernement de Justin Trudeau a été poursuivi par l'association Toronto Right to Life pour discrimination après que le premier ministre eut exclu toute possibilité de financement pour les groupes antiavortement dans le cadre du programme Emplois d'été Canada⁸. L'affaire a été rejetée en 2021 par la Cour fédérale, qui a conclu « qu'il est raisonnable qu'Ottawa exige des candidats à son programme

⁴ Le langage genré utilisé ici reflète celui du jugement de 1988 et des décisions judiciaires subséquentes.

⁵ Shelagh Day et Stan Persky, éd. , « The Supreme Court of Canada Decision on Abortion », *New Star Books*, Vancouver, Colombie-Britannique, 1988.

⁶ Coalition pour le droit à l'avortement au Canada. *Abortion Court Decisions and Laws in Canada*, [En ligne], avril 2024. [<http://www.arcc-cdac.ca/court-decisions-laws-abortion-canada.pdf>]

⁷ Tracy Glynn. « “History in the making” says New Brunswick abortion provider on repeal of restrictive abortion regulation », *NB Media Coop*, [En ligne], 7 novembre 2024. [<https://nbmediacoop.org/2024/11/07/history-in-the-making-says-new-brunswick-abortion-provider-on-repeal-of-restrictive-abortion-regulation/>]

⁸ Tonda MacCharles. « Anti-Abortion group takes Trudeau government to court », [En ligne], 5 janvier 2018. [https://www.thestar.com/news/canada/anti-abortion-group-takes-trudeau-government-to-court/article_b8a2c4d1-128a-52b7-bb2b-cf5202c2daa2.html]

d'emplois d'été qu'ils se déclarent en faveur du droit à l'avortement afin d'obtenir un financement »⁹. Les différents tribunaux du Canada commencent à voir que les groupes anti-avortement propagent un discours misogyne à l'encontre du droit à l'autonomie corporelle des personnes enceintes.

L'accès à l'avortement n'est pas aussi équitable qu'il pourrait l'être au Canada (surtout à cause du manque d'infrastructures et de ressources humaines dans les régions rurales et éloignées). Cependant, qu'il soit chirurgical ou médicamenteux, l'avortement est pris en charge par les régimes d'assurance-maladie partout au pays¹⁰.

Santé Canada a homologué Mifegymiso en 2015, mais il a fallu attendre 2017 pour la mise en marché du médicament (mieux connu sous le nom de pilule abortive). Cette association de mifépristone et de misoprostol recommandée pour l'avortement médicamenteux figure dans la liste modèle des médicaments essentiels de l'Organisation mondiale de la santé depuis 2005.

Plusieurs des restrictions initiales de Santé Canada sur l'utilisation du médicament n'étaient pas nécessaires et ne répondaient pas à des exigences légales. Les médecins pouvaient prescrire Mifegymiso sous condition de suivre une formation préalable, de limiter son utilisation aux grossesses d'au plus sept semaines et de l'administrer aux personnes concernées. Grâce au lobbying du corps médical et les groupes de défense, les restrictions ont été levées en 2017, à l'exception de l'échographie préalable obligatoire¹¹ (qui a été supprimée en 2019)¹².

Situation aux États-Unis

La Cour suprême des États-Unis légalise l'IVG dans les 50 États avec l'adoption du célèbre arrêt *Roe v. Wade* (Roe c. Wade) en 1973. Elle établit alors que le droit à l'avortement est un droit constitutionnel découlant de la protection de la vie privée. Bien que n'étant pas explicitement présent dans la Déclaration des droits du pays, le droit à la vie privée est inscrit comme droit constitutionnel dans deux décisions judiciaires antérieures qui ont contribué à la légalisation de la contraception (*Griswold v. Connecticut* en 1965 et *Eisenstadt v. Baird* en 1972) et rendu *Roe c. Wade* possible¹³.

⁹ Action Canada pour la santé et les droits sexuels. [En ligne], novembre 2021. [<https://www.actioncanadashr.org/fr/nouvelles/2021-11-01-victoire-juridique-un-jugement-confirme-que-les-organismes-anti-choix-seront-exclus-du-programme>]

¹⁰ Gouvernement du Canada. Avortement au Canada. <https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/sante-sexuelle/avortement-canada.html>

¹¹ Action Canada pour la santé et les droits sexuels. [<https://www.actioncanadashr.org/fr/sujets/mifegymiso>]

¹² « Santé Canada autorise la mise à jour des renseignements à l'usage des prescripteurs de Mifegymiso : l'échographie n'est plus obligatoire », [En ligne], 28 octobre 2019. [<https://www.canada.ca/fr/sante-canada/services/medicaments-produits-sante/medicaments/feuilles-information/mifegymiso.html>]

¹³ NARAL Pro-Choice America. « Supreme Court Decisions Concerning Reproductive Rights », [En ligne], 2016. [<https://www.prochoiceamerica.org/report/u-s-supreme-court-decisions-concerning-reproductive-rights-1927-2016/>]

Dans cet arrêt, la Cour suprême applique le niveau le plus élevé de contrôle de la constitutionnalité pour ce qui concerne l'IVG, soit le « contrôle maximum ». Or, en 1992, la décision judiciaire de l'affaire *Planned Parenthood v. Casey* affaiblit le droit à l'avortement en rétrogradant l'examen de constitutionnalité au niveau de la « charge excessive ». Autrement dit, une restriction à l'avortement est déclarée inconstitutionnelle si elle impose (à la personne enceinte) une charge qui surpasse ses bienfaits. Au cours des deux décennies suivantes, ce critère vague ouvre la porte à la validation de toutes sortes de restrictions, surtout par des juges de droite. Puis, en juin 2022, la Cour suprême des États-Unis porte un coup dévastateur aux droits de la personne en renversant l'arrêt *Roe c. Wade* dans l'affaire *Dobbs v. Jackson Women's Health Organization*. Pour en arriver là, il aura fallu que Donald Trump place ses pions antiavortement à la Cour suprême lors de son premier mandat.

Selon Samuel Alito, l'annulation de l'arrêt « s'explique » par le fait qu'« un droit non énuméré – c'est-à-dire qui n'est pas explicitement inscrit dans la Constitution – est légitime uniquement s'il est profondément ancré dans l'histoire et la tradition de la nation » et s'il est « implicite au regard du concept de liberté ordonnée » (traduction libre). Selon la majorité, le droit à l'avortement n'entre pas dans cette catégorie¹⁴, car les femmes étaient dépourvues de droits dans l'histoire et la tradition de la nation.

Les juges Stephen Breyer, Sonia Sotomayor et Elena Kagan ont affirmé de leur parole dissidente que « l'avenir des jeunes femmes d'aujourd'hui se profile avec moins de droits que leurs mères et leurs grands-mères en ont eus. Une femme perd pratiquement tous ses droits à partir du moment où elle est fécondée. Un État peut la forcer à mener sa grossesse à terme sans égard aux conséquences désastreuses pour elle et les siens¹⁵ » (traduction libre).

En réaction à cette décision, plusieurs États républicains ont adopté une série de lois interdisant l'avortement et programmées pour entrer en vigueur dès l'annulation de *Roe c. Wade*. En décembre 2024, l'avortement est interdit sans exception dans treize États, il est interdit sauf circonstances limitées dans 41 États, et il est restreint par l'âge gestationnel dans 28 autres États (au plus 18 semaines dans 7 États et après 18 semaines dans 21). Neuf États et le district fédéral ne prévoient pas de restrictions fondées sur l'âge gestationnel¹⁶.

¹⁴ The Brennan Centre. « *Roe v. Wade* and Supreme Court Abortion Cases », 28 septembre 2022. [<https://www.brennancenter.org/our-work/research-reports/roe-v-wade-and-supreme-court-abortion-cases>]

¹⁵ Nina Totenberg et Sarah McCammon. « Supreme Court overturns *Roe v. Wade*, ending right to abortion upheld for decades », [En ligne], 24 juin 2022. [<https://www.npr.org/2022/06/24/1102305878/supreme-court-abortion-roe-v-wade-decision-overturn>]

¹⁶ Guttmacher Institute. « State Bans on Abortion Throughout Pregnancy », [En ligne], janvier 2025. [<https://www.guttmacher.org/state-policy/explore/state-policies-abortion-bans>]

Conclusion

Roe c. Wade montre que les victoires juridiques sont fragiles sans un soutien social et gouvernemental fort. L'absence de lois canadiennes contre l'avortement place le pays bien en avance par rapport aux États-Unis. En fait, c'est l'une des meilleures protections que nous ayons.

Le mouvement de défense des droits reproductifs n'a cessé d'être vigilant et de se faire entendre pour empêcher l'adoption de lois proposées par de nombreux groupes antiavortement qui souhaitent restreindre l'accès à l'IVG comme aux États-Unis.

Au Canada, cet accès est en train d'évoluer dans le bon sens, tout comme la réglementation pour protéger les prestataires de services d'IVG. Depuis 2016, six provinces ont adopté des lois sur les zones d'accès, comme l'avait fait la Colombie-Britannique en 1995. La présence de protestataires antiavortement est interdite dans ces zones, garantissant ainsi un accès serein aux services d'IVG¹⁷.

Cependant, l'accès à l'IVG est menacé par l'élection de plus en plus probable du conservateur Pierre Poilievre à la tête du pays en 2025. Malgré nos différences sociales et politiques, nous partageons une grande frontière avec les États-Unis, et nous avons une propension à suivre ses tendances sociétales. Des groupes anti-avortement, comme la Coalition nationale pour la vie, « RightNow », « Association for Reformed Political Action » et « We Need a Law » travaillent d'arrache-pied pour introduire une politique à l'américaine et faire adopter de nouvelles lois antiavortement au Canada. Nous ne le permettrons pas.

¹⁷ <https://www.arcc-cdac.ca/media/2020/06/Bubble-Zones-Court-Injunctions-in-Canada.pdf>